Communauté de Communes du Pays du Coquelicot PLAN LOCAL D'URBANISME REGLEMENT GRAPHIQUE Plan de zonage n°21/67 Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Fait à Albert Le Président,

ARRETE LE: 09/10/2017 PUIS LE: 19/02/2018

auddice.com

l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Zone de type 3

des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :

Zone de type 3

Zone de type 3

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

communes rurales

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation et ruissellement

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation de Mesnil-Martinsart :

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

A : Zone agricole

Ap : Secteur agricole protégé

NI : Secteur naturel de loisirs

du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

APPROUVE LE: 10/12/2018

Légende

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

agence Est (siège social) Espace Sainte-Croix

Tél.: 03 26 64 05 01

agence Nord ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin

51000 Châlons-en-Champagne

